

ACTIVITÉ D'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT POUR

- + LES SOCIÉTÉS À MISSION
- ° ENGAGEMENT EN MATIERE D'IMPARTIALITE

InfoP2 V3

Fait le 11/07/2023

Par CD

Validé par MP

Contexte

Dans le cadre de son activité de vérification, AJC à pour obligation de mettre à disposition du public différents documents.

L'engagement en matière d'impartialité fait partie de ces documents.

Il fait part des engagements pris par AJC pour assurer son impartialité. Cela se traduit par la mise en place d'actions et d'analyse en amont, pendant et suite à la mission de vérification.

En tant qu'organisme tiers indépendant, AJC se doit de faire preuve d'impartialité dans ses activités de vérification. Nous nous engageons à respecter la norme ISO 17029 et à mettre en place les mesures nécessaires pour maintenir notre impartialité tout au long des missions de vérification.

Avant chaque mission, nous effectuons une identification approfondie des risques potentiels d'impartialité et de conflits d'intérêts. Nous nous assurons qu'il n'y a pas de liens financiers, familiaux, professionnels ou personnels entre les entités clientes, leurs dirigeants ou leurs actionnaires et les associés et collaborateurs du cabinet.

Une attestation d'engagement d'impartialité est signée par le signataire de la mission et chaque collaborateur intervenant sur la mission de vérification.

À Bordeaux

Signé électroniquement le 11/07/2023 par Magali Pavlovsky





Expertise Comptable - Audit Evaluation - Direction Financière - RSE

https://www.ajc-bordeaux.com

48 bis Rue Jean de la Fontaine, 33200 Bordeaux

+33 5 47 29 74 65

contact@ajc-bordeaux.com